

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 12 (1920)  
**Heft:** 1

**Artikel:** La conférence internationale des Services Publics  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-383293>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

les organes compétents qui, à teneur de l'art. 3 des statuts de l'Union syndicale suisse, peuvent prendre des mesures en rapport avec la situation momentanée, éventuellement d'accord avec les instances du Parti.

4.

Le pouvoir de modifier les conditions de représentation des unions ouvrières locales à la Commission syndicale et au Congrès syndical, dans le but de rendre possible une meilleure collaboration, ne peut appartenir qu'au congrès syndical. La Commission syndicale charge le comité de l'Union syndicale à faire des propositions y relatives au Congrès syndical de 1920.

5.

Une nouvelle réglementation des compétences entre fédérations syndicales et les unions ouvrières (cartels syndicaux) ne peut se faire que dans le cadre d'une complète autonomie et liberté d'action des fédérations syndicales et d'une réglementation des unions ouvrières (cartels syndicaux). Seul le Congrès syndical est compétent pour cette réglementation.

6.

La Commission syndicale n'est pas en mesure de déléguer à un congrès ouvrier les droits et compétences des fédérations syndicales ou de l'Union syndicale, car un congrès ouvrier n'est pas en état de prendre sur lui les devoirs et les charges des fédérations syndicales, et la structure des organisations syndicales, qui a été éprouvée dans sa forme actuelle, ne le permet pas. La Commission syndicale est persuadée qu'au congrès ouvrier ou une organisation analogue, dont la base reposerait sur les unions ouvrières (cartels syndicaux), ne serait pas en mesure de réaliser les tâches qui lui sont supposées.

7.

Les unions ouvrières (cartels syndicaux) qui adhèrent à une fédération des unions ouvrières renoncent de ce fait à tous leurs droits dans l'Union syndicale. Les articles 6, 7 et 8 des statuts de l'Union syndicale suisse et les dispositions concernant les unions syndicales locales et les subdivisions syndicales des unions ouvrières locales ne leur sont plus applicables.

La conférence exige du prochain congrès syndical suisse une représentation conforme des unions ouvrières dans la commission syndicale; elle estime, en outre, qu'une nouvelle réglementation des compétences entre les unions et les fédérations centrales est absolument nécessaire.

Après que la liaison créée au II<sup>me</sup> congrès ouvrier de Berne entre le parti et l'Union syndicale, avec un comité d'action central et étendu en tête, a prouvé son incapacité d'action, on doit simultanément s'adresser aux instances centrales du Parti et de l'Union syndicale pour pouvoir créer au prochain congrès ouvrier une organisation bien unie et forte de la classe ouvrière suisse sur la base des unions ouvrières locales; on devra, en outre, fixer à ce congrès les lignes de direction pour la lutte en faveur des nouvelles revendications du mouvement ouvrier résultant de la situation actuelle (socialisation, conseils ouvriers ou d'établissement, etc.).

Pour la direction des affaires, la conférence nomme une commission provisoire de neuf membres avec Bâle comme Vorort.

Finalement, les unions ouvrières représentées à cette conférence maintiennent pour elles le droit de convoquer aussi à l'avenir des conférences semblables.

Cette résolution est vraiment un monstre de contradictions. On veut gracieusement maintenir les fédérations centrales, mais on désire créer une Fédéra-

tion des unions pour diriger les actions directes conduisant au but final. Il ne resterait aux syndicats que le rôle de la Croix rouge: enterrer les morts et soigner les blessés après la bataille. Elle exige, en outre, malgré la constatation que la forme d'organisation actuelle ne vaut plus rien, une représentation à la Commission syndicale et au Congrès syndical.

Cela donnerait ainsi la possibilité à d'aucuns de s'immiscer dans les affaires syndicales, bien qu'ils n'adhèrent à aucun syndicat. La nouvelle réglementation des compétences des unions et des fédérations ne rencontrerait alors plus de grandes difficultés; la ruine de l'Union syndicale ne serait qu'une question de temps. On demande encore de l'Union syndicale qu'elle se suicide elle-même en donnant son assentiment à la convocation d'un congrès ouvrier qui introduirait glorieusement une puissante organisation sur la base des unions locales.

Après tout ce que nous avons vu et entendu jusqu'ici, la tâche principale de cette fédération serait d'essayer journalièrement une nouvelle tactique de lutte sous la devise: «Tout ou rien!» Les conséquences de tels procédés conduiraient à la débâcle du mouvement ouvrier et au triomphe de la réaction.

Jamais résolution ne fut plus confuse que celle arrêtée à la conférence des unions ouvrières du 7 décembre. Mais nous avons confiance dans le robuste bon sens des ouvriers syndiqués; ils ne suivront pas les unions sur ce terrain et ne confieront pas leurs intérêts à une politique d'aventures.



## La Conférence internationale des Services Publics

Les travailleurs des services publics ont tenu, à Amsterdam, du 20 au 22 octobre, leur première conférence depuis la guerre.

456,000 ouvriers et employés des services publics étaient représentés: 100,000 Anglais, 20,000 Danois, 25,000 Français, 250,000 Allemands, 27,900 Hollandais (répartis en trois organisations: ouvriers des services publics, employés, et ouvriers de l'Etat), 12,800 Belges (en y comprenant 1500 employés communaux de l'agglomération bruxelloise), 14,400 Suédois et 6300 Norvégiens.

Les Suisses s'étaient fait excuser et les Tchéco-Slovaques n'avaient pas répondu.

Comme à la conférence du bâtiment, les délégations française et belge ont agi d'accord sur toutes les questions. Sur leur proposition, le bureau de la conférence a été composé exclusivement de Hollandais et la présidence en a été confiée au président de l'organisation hollandaise, le citoyen Van Hinte.

A l'occasion de la discussion du rapport du secrétaire international Mohs, la délégation belge a demandé ce que le secrétariat avait fait pour protester contre la déportation des ouvriers belges et français pendant la guerre et pour s'y opposer. Mohs s'étant retranché derrière la Commission générale des syndicats allemands, elle a fait observer qu'il s'agissait de la responsabilité du secrétariat international et non de la Centrale allemande.

La délégation française a rappelé qu'à la conférence de Zurich, en 1913, les motions contre le chauvinisme et la guerre, présentées par les Belges et les Français, avaient été écartées dédaigneusement. Le désaveu de la déclaration Sassenbach à la conférence syndicale d'Amsterdam ne permet pas de faire confiance aux Allemands. La collaboration à l'Internationale des services publics n'est possible que si son siège est transféré à Amsterdam et si, au lieu d'être un simple cen-



tre de correspondance, elle aborde les problèmes de politique internationale.

Un délégué allemand a reconnu, sans embage, la responsabilité du gouvernement allemand dans la guerre; il a condamné résolument les déportations et approuvé la publication des documents collationnés par Kautsky sur les origines de la guerre.

Des délégués anglais et scandinaves, et Fimmen, secrétaire de l'U. S. I., sont intervenus pour recommander l'oubli des fautes passées, et le rapport a été adopté à l'unanimité, moins l'abstention des Français et des Belges.

La conférence s'est ensuite occupée de la reconstruction de l'Internationale des services publics. Le bureau voulait nommer immédiatement une commission qui élaborerait de nouveaux statuts pour une prochaine conférence. Mais les Français et les Belges ont réclamé une discussion préalable sur les directives à donner à l'organisme nouveau, discussion qui a été ouverte aussitôt.

On a été d'accord pour donner à l'Internationale nouvelle une mission plus étendue que celle dévolue à l'ancienne. Un délégué hollandais a proposé que le secrétariat élabore un programme détaillé sur la socialisation des services concédés.

Les Scandinaves ont insisté pour qu'une seule organisation par pays soit affiliée. Cette question était importante pour la Norvège, la Hollande et la Belgique, où les employés et les ouvriers sont groupés séparément. Van den Bempt, des employés de Bruxelles, s'est rallié à la manière de voir des Scandinaves. Un délégué hollandais a même proposé d'admettre tous les travailleurs ouvriers et employés de l'Etat.

Toutes ces suggestions ont été favorablement accueillies. La commission des statuts a été constituée comme l'avaient proposé les Français et les Belges, d'un délégué par pays. Puis on a désigné le siège du secrétariat international. Amsterdam a été choisi à l'unanimité. La même unanimité s'est retrouvée pour nommer Van Hinte, secrétaire international.

Pour le bureau provisoire, les Belges ont proposé qu'un membre soit désigné par chacun des quatre pays les plus proches de la Hollande. La délégation hollandaise ayant émis des objections, on a décidé que la commission des statuts ferait office de bureau jusqu'à la prochaine conférence.

La publication d'un *Bulletin périodique* a été décidée. Il sera un organe de combat en même temps que d'information.

Enfin, la cotisation a été fixée à 5 centimes par an et par membre.



## Le Congrès extraordinaire des Trade-Unions anglaises

A Londres s'est tenu les 9 et 10 décembre le congrès extraordinaire des Trade-Unions anglaises. 750 délégués représentaient près de 5 millions de syndiqués. L'événement était attendu depuis le congrès ordinaire tenu à Glasgow du 8 au 13 septembre qui en avait lui-même prévu la convocation.

Deux questions devaient lui être soumises dans le cas où le gouvernement ne satisfait point aux demandes formulées par le mouvement ouvrier: l'une était la nationalisation des mines, l'autre celle de l'intervention en Russie à laquelle était jointe celle de la conscription.

### La nationalisation des mines

Par 4,478,000 voix contre 77,000, le congrès de Glasgow avait adopté une résolution favorable à la nationalisation des houillères, conformément aux conclusions

du second rapport Sankey; elle se terminait par la décision suivante:

En cas de refus par le gouvernement, un congrès spécial sera réuni afin de décider l'action à entreprendre pour contraindre le gouvernement à accepter le rapport de la majorité.

Le 5 octobre, une délégation du comité parlementaire et de la Fédération des mineurs eut une entrevue avec le premier ministre pour lui soumettre la résolution de Glasgow. M. Lloyd George déclara que son gouvernement s'en tenait au projet élaboré par lui: rachat avec indemnité par l'Etat des droits sur les minerais possédés jusqu'ici par les propriétaires du sol, groupement régional des 1500 compagnies exploitantes actuelles, une place étant réservée aux ouvriers dans chaque commission régionale de direction.

Frank Hodges, secrétaire de la Fédération des mineurs, qui rappela ces faits devant le congrès fit ensuite connaître la décision prise par son organisation, d'accord avec le comité parlementaire et le Labour Party de commencer une campagne de meetings en faveur de la nationalisation, campagne qui se prolongera jusqu'en mars prochain et dont les frais seront supportés par les trois grands groupements. La première de ces réunions eut lieu le même soir, dans la salle du congrès.

W. Thorne présenta alors la résolution soumise au congrès par le comité parlementaire et qui est ainsi conçue:

«Ayant entendu le rapport soumis par le comité parlementaire touchant l'attitude du gouvernement à l'égard des recommandations de la commission de l'industrie houillère sur la nationalisation des mines, et la proposition de mener une campagne dans le pays en faveur de la nationalisation de cette industrie, le congrès décide de renvoyer sa décision jusqu'à un autre congrès, qui sera tenu avant la réouverture du Parlement en février prochain: à ce congrès, le mouvement syndical sera appelé à donner effet à la clause C (celle que nous venons de rappeler) de la résolution du congrès syndical de Glasgow, à moins que le gouvernement n'ait, dans l'intervalle, décidé de présenter une législation accentuant le principe de la nationalisation des mines de houille tel qu'il est posé dans le rapport de la commission de l'industrie houillère.»

A Glasgow, l'idée de la nationalisation avait rencontré un adversaire, Hovelock Wilson (marins). Aucune opposition ne se fit entendre dans le nouveau congrès.

Dans son discours inaugural, J. H. Thomas avait précisé ce que les mineurs et l'ensemble du mouvement ouvrier entendent par nationalisation. Les adversaires de la nationalisation, déclare-t-il, la confondent avec l'exploitation par l'Etat, dont le contrôle actuel a « dégoûté les propriétaires, irrité les mineurs et effrayé le public ».

— La Fédération des mineurs comprend parfaitement cela: elle n'a jamais préconisé la remise des mines aux mineurs, mais leur possession publique dans l'intérêt de tous et par une protection maximum de ceux qui sont les premiers intéressés dans cette industrie.

W. Thorne, en présentant la motion, ajouta que le mouvement syndical anglais s'est prononcé chaque année en faveur de la nationalisation depuis 1886.

S'il était possible, dit-il, d'instituer un plébiscite sur une proposition ferme parmi les 20 millions d'électeurs, hommes ou femmes, il y aurait une vaste majorité en faveur de la nationalisation.

W. Brace (mineurs), à son tour, vint déclarer que la nationalisation n'est pas le recours au régime de l'administration bureaucratique. Elle est conçue dans l'intérêt de tous. L'industrie houillère aux mains